

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 AVRIL 2025 A 19H00

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CORNILLE Annie, CAMPAGNA Catherine, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, BAYOL Marie-France, ECREPONT Éric, RINGOT Sylvianne, SCHWEITZER Elisabeth, ZAITI Chantal, CORNEC Carmen, MIOLLAN Pascal, ARCHET Sébastien, DISANTANTONIO Bénédicte, CHAUVET Florian, VACHET Delphine, DHORNE Paul, VIDAL Audrey, STRAPPAZON Geoffrey, PETIT Angeline,

Absents ayant donné procuration à : /

Absents excusés : DI FÉLICE Jean-Marc, LLOBET Lionel, STROPPIANA Alain, GINTRAND Sandrine

Le conseil a choisi pour secrétaire : Elisabeth SCHWEITZER

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2025 : à l'unanimité

1) Approbation du Compte Financier Unique 2024 Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE	
EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	6 921 050,32
Recettes	6 893 794,20
Résultat de l'exercice	-27 256,12
Excédent antérieur reporté	203 918,14
Résultat de fonctionnement	176 662,02
Section d'investissement	
Dépenses	4 527 953,71
Recettes	3 032 502,45
Résultat de l'exercice	-1 495 451,26
Excédent antérieur reporté	920 625,69
Résultat d'investissement	-574 825,57

ES

PA

Restes à réaliser	
Dépenses	31 200,00
Recettes	409 143,89
Résultat des restes à réaliser	377 943,89
<i>Résultat cumulé d'investissement</i>	<i>-196 881,68</i>

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal,

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

2) Affectation des résultats 2024 Budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2024 du budget principal, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

BUDGET COMMUNE	
EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	6 921 050,32
Recettes	6 893 794,20
Résultat de l'exercice	-27 256,12
Excédent antérieur reporté	203 918,14
Résultat de fonctionnement	176 662,02
Section d'investissement	
Dépenses	4 527 953,71
Recettes	3 032 502,45
Résultat de l'exercice	-1 495 451,26
Excédent antérieur reporté	920 625,69
Résultat d'investissement	-574 825,57
Restes à réaliser	
Dépenses	31 200,00
Recettes	409 143,89
Résultat des restes à réaliser	377 943,89
<i>Résultat cumulé d'investissement</i>	<i>-196 881,68</i>

Il est rappelé à l'assemblée que considérant l'arrêt des comptes du budget annexe « SOS commerces gravesonnais », et l'arrêté préfectoral n° 2025-02 du 4 mars 2025, et que suite au vote du Compte Financier Unique 2024 dudit budget, il a été constaté les résultats de clôture suivants

ES

PQ

BUDGET SOS COMMERCE	
EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	6 751,47
Recettes	1 800,00
Résultat de l'exercice	-4 951,47
Excédent antérieur reporté	4 650,00
Résultat de fonctionnement	-301,47
Section d'investissement	
Dépenses	9 198,74
Recettes	2 551,47
Résultat de l'exercice	-6 647,27
Excédent antérieur reporté	9 750,00
Résultat d'investissement	3 102,73

Conformément à la réglementation, il appartient à la commune de reprendre dans son budget principal les résultats du budget annexe. Les résultats cumulés se décomposent comme suit, hors restes à réaliser :

RESULTATS CUMULES 2024	
Budget Principal et Budget annexe	
Section de fonctionnement	
Excédent de fonctionnement budget principal	176 662,02
Déficit de fonctionnement budget annexe	-301,47
Résultat cumulé de fonctionnement	176 360,55
Section d'investissement	
Déficit d'investissement budget principal	-574 825,57
Excédent d'investissement budget annexe	3 102,73
Résultat cumulé d'investissement	-571 722,84

- Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 à la section d'investissement, et de reporter cet excédent à l'article 1068, pour un montant de **176 360,55 €uros** ($176\,662,02 - 301,47 = 176\,360,55\text{ €}$)
- Il vous est proposé d'affecter le déficit cumulé d'investissement 2024 à la section d'investissement et de le reporter en d'investissement à l'article D001 la somme de **-571 722,84 €uros** ($-574\,825,57 - 3\,102,73 = 571\,722,84\text{ €}$)

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ES

PA

3) **Approbation du Compte Financier Unique 2024, Budget Jeunesse**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget Jeunesse et sports fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET JEUNESSE ET SPORTS EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	387 168,02
Recettes	389 717,44
Résultat de l'exercice	2 549,42
Excédent antérieur reporté	7 332,01
Résultat Cumulé de fonctionnement	9 881,43

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Jeunesse et Sports,

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

4) **Affectation des résultats 2024, Budget Jeunesse et Sports**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Jeunesse et Sports, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

BUDGET JEUNESSE ET SPORTS EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	387 168,02
Recettes	389 717,44
Résultat de l'exercice	2 549,42
Excédent antérieur reporté	7 332,01
Résultat Cumulé de fonctionnement	9 881,43

Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement et de reporter cet excédent à l'article R002, pour un montant de **9 881.43 €uros**

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

5) **Approbation du Compte Financier Unique 2024, budget Crèche**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget Crèche « les lutins » fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET CRECHE LES LUTINS EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	695 356,99
Recettes	700 829,70
Résultat de l'exercice	5 472,71
Excédent/Déficit antérieur reporté	16 830,09
Résultat Cumulé de fonctionnement	22 302,80

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget Crèche « les lutins »

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

6) **Affectation des résultats 2024, Budget Crèche**

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Crèche « les lutins », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

BUDGET CRECHE LES LUTINS EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	695 356,99
Recettes	700 829,70
Résultat de l'exercice	5 472,71
Excédent antérieur reporté	16 830,09
Résultat Cumulé de fonctionnement	22 302,80

Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement et de reporter cet excédent à l'article R002, pour un montant de **22 302.80 €uros**

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

7) Approbation du Compte Financier Unique 2024, Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget Culture et vie communale fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET Culture et vie communale	
EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	359 548,28
Recettes	365 132,12
Résultat de l'exercice	5 583,84
Excédent antérieur reporté	8 032,26
Résultat Cumulé de fonctionnement	13 616,10

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget culture et vie communale.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

8) Affectation des résultats 2024, Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Culture et vie communale, il a été constaté les résultats de clôture suivants :

BUDGET Culture et vie communale	
EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	359 548,28
Recettes	365 132,12
Résultat de l'exercice	5 583,84
Excédent antérieur reporté	8 032,26
Résultat Cumulé de fonctionnement	13 616,10

Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement et de reporter cet excédent à l'article R002, pour un montant de **13 616.10 Euros**

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

9) Approbation du Compte Financier Unique 2024, Budget Jumelage

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget Jumelage « Graveson & Thônex » fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET JUMELAGE EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	19 303,99
Recettes	21 705,00
Résultat de l'exercice	2 401,01
Excédent antérieur reporté	1 052,60
Résultat Cumulé de fonctionnement	3 453,61

Il vous est proposé d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget « Jumelage Graveson & Thônex ».

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

10) Affectation des résultats 2024, Budget Jumelage

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que lors du vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Jumelage « Graveson & Thônex », il a été constaté les résultats de clôture suivants :

BUDGET JUMELAGE EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	19 303,99
Recettes	21 705,00
Résultat de l'exercice	2 401,01
Excédent/Déficit antérieur reporté	1 052,60
Résultat Cumulé de fonctionnement	3 453,61

Il vous est proposé d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2024 à la section de fonctionnement et de reporter cet excédent à l'article R002, pour un montant de **3 453.61 €uros**

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

11) Approbation du Compte Financier Unique 2024, Budget SOS Commerces
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le CFU se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents. Il s'agit également d'une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU du budget « SOS Commerces Gravesonnais » fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET SOS COMMERCES	
EXECUTION DU BUDGET 2024	
Section de fonctionnement	
Dépenses	6 751,47
Recettes	1 800,00
Résultat de l'exercice	-4 951,47
Excédent/Déficit antérieur reporté	4 650,00
Résultat de fonctionnement	-301,47
Section d'investissement	
Dépenses	9 198,74
Recettes	2 551,47
Résultat de l'exercice	-6 647,27
Excédent/déficit antérieur reporté	9 750,00
Résultat d'investissement	3 102,73

Considérant qu'il appartient à la commune de Graveson de reprendre dans son budget principal les résultats du budget annexe,

Il vous est proposé d'approuver le CFU 2024 du budget « SOS Commerces gravesonnais » ainsi que de préciser l'affectation des résultats 2024.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

N'ayant pas pris part au vote : Le Maire

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

12) Taux d'imposition 2025

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, la commune a stabilisé ses taux depuis 2013 et comme évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 du 26 février dernier, il a été proposé de maintenir le taux de fiscalité 2025 au même niveau qu'en 2024.

Il est aussi précisé que la perte du produit de la taxe d'habitation pour les communes est compensée, depuis le 1^{er} janvier 2021, par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Un coefficient correcteur est également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%, plus aucun ménage ne paie de la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Seule est maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vu la délibération n° 2023-09-02 du 27 septembre 2023 relative à l'instauration d'une majoration de 30%, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, de fixer les taux d'impositions qui restent les suivants :

TAUX DE FISCALITE 2025

IMPOTS	Part communale	Part départementale réservée à la commune	TOTAL
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,10%	15,05%	37,15%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,98%	/	47,98%
Taxe d'Habitation	21,80%	/	21,80%
Majoration cotisation THRS	30%	/	30%

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

13) Subvention 2025 aux associations

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des subventions 2025 accordées aux associations, conformément au tableau ci-dessous détaillé ET conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2025 et à la réunion de la commission des associations et à la réunion de la commission des finances,

Associations :	Attributions 2025
ADMR	2 500,00
Entente Gallia Club	7 000,00
Tennis Club	7 200,00
Tarnagas : Vétérans La soule gravesonnaise	400,00
La soule gravesonnaise	400,00
Les Nigots	1 400,00
Club Taurin	2 000,00
Bibliothèque	2 800,00
La ribambello	1 700,00
Boules : Lis Embourigo de Bos	500,00
Credd'o	1 100,00
Amicale Sapeurs- Pompiers	1 000,00
Artistes de graveson	700,00
Club St Hubert Sté de chasse	600,00
Club des anciens	700,00
Don du sang	400,00
Club des Vétérans Foot	400,00
APEL (ogec)	2 000,00
AGEP	3 500,00
Judo club	1 000,00
Bulle de cirque	400,00
Marché Paysan	400,00
Chorale Pont de l'Arche	500,00
Regard et main croisés "Danse africaine"	400,00
Quick danse	700,00
Atelier créatif	300,00
Vélo club gravesonnais	500,00
L'Arlésienne	100,00
Danza family	700,00
Les amis de Natitingou	400,00
AAMT	600,00
Association "Petits ânes"	400,00
La bicyclette de Florian	1 000,00
Energie ZEN	200,00
Boxing family	700,00
Badminton	600,00
Basket	600,00
Hand Ball	500,00
Volley Ball	500,00
Paniers Solidaires	300,00
Association La voix des chats	200,00
Association Commer'son ensemble	200,00
L'arlatenco en bèuta	200,00
Prévention routière	80,00
A3 Arles	500,00
Sté de pêche	80,00
La Chrysalides	80,00
Croix rouge	100,00
Bleuets de France	80,00
Paralysés de France	80,00
Juges consulaires	100,00
Médaillés militaires	80,00
UD sapeurs-pompiers	80,00
SOS paysans	381,50
TOTAL	49 341,50

N'ayant pas participé au vote pour l'attribution de la subvention pour l'association à laquelle un élu est membre d'un bureau :

Annie CORNILLE association ADMR, et **GRIVET BANCO** Philippe association Vélo club gravesonnais, **Marie-France BAYOL** association Chorale du Pont de l'Arche, **Delphine VACHET** association l'Arlatenco en bèuto

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour les associations comptant en membre sorti et 22 voix pour les autres associations, 0 voix contre et 0 abstention

14) Subvention exceptionnelle Association Chorale du pont de l'arche
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose que Mr le Maire a été sollicité par l'association « chorale du pont de l'arche », association qui fête cette année son 10^{ème} anniversaire et qui souhaite marquer cet évènement en participant au jour de grande fête de Sainte-Rita à Nice. Tout au long de cette journée, outre les célébrations, il s'agit d'un réel partage avec d'autres chorales et formations musicales qui contribuent au plaisir et à la réussite de cette manifestation.

Les frais de transport représentant un gros budget,

Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de mille huit cents Euros (1 800.00 €) à l'Association « chorale du pont de l'arche » dans le cadre de cette action spécifique.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
N'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle : Marie-France BAYOL
La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

15) Subvention de fonctionnement 2025, Budget Jeunesse et Sports
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget Jeunesse et Sports pour l'exercice 2025 pour un montant de **140 000.00 Euros** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle jeunesse.

*Vu la délibération n° 2024-12-10 du 11 décembre 2024, portant avance de **80 000.00 Euros** sur la subvention de fonctionnement 2025 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2025,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget Jeunesse et Sports, pour l'année 2025 est de **220 000.00 €.***

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

16) Subvention de fonctionnement 2025, Budget Crèche les lutins
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget « crèche les lutins » pour l'exercice 2025 pour un montant de **64 000.00 Euros** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle petite enfance.

*Vu la délibération n° 2024-12-09 du 11 décembre 2024, portant avance de **120 000.00 Euros** sur la subvention de fonctionnement 2025 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2025,*

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « crèche les lutins », pour l'année 2025 est de **184 000.00 €.***

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ES

PA

17) Subvention de fonctionnement 2025, Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget « culture et vie communale » pour l'exercice 2025 pour un montant de **241 000.00 €** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle culturel et vie communale.

Vu la délibération n° 2024-12-11 du 11 décembre 2024, portant avance de 75 000 € sur la subvention de fonctionnement 2025 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2025,

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « culture et vie communale », pour l'année 2025 est de **316 000.00 €**.*

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

18) Subvention de fonctionnement 2025, Budget CCAS

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la subvention complémentaire d'équilibre accordée au budget « CCAS de Graveson » pour l'exercice 2025 pour un montant de **11 000.00 €** afin d'assurer la continuité du développement de notre pôle jeunesse.

Vu la délibération n° 2024-12-08 du 11 décembre 2024, portant avance de 30 000 € sur la subvention de fonctionnement 2025 dans l'attente des votes des budgets primitifs 2025,

*Le montant total de la subvention de fonctionnement allouée au budget « CCAS de Graveson », pour l'année 2025 est de **41 000.00 €**.*

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

19) Budget Primitif 2025, budget Principal

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2025 le Budget Primitif qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 6 734 868.72 €
- Section d'investissement..... 2 750 963.53 €

Détail par section ET par chapitre :

ES

PA

BP 2025 BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Par chapitre	2025
011 : Charges à caractères générales	2 333 447,00
012- Charges de personnel	2 270 400,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	1 229 422,00
Chapitre 66 charges financières	480 313,15
Chapitre 042 Opérations d'ordre	337 894,09
Chapitre 67 : autres charges exceptionnelles	4 968,00
Chapitre 73 (FPIC)	78 424,48
TOTAL DEPENSES	6 734 868,72
RECETTES	
Par chapitre	2025
Chapitre 002 : Résultats fonctionnement reporté	0,00
Chapitre 013 : Atténuation de charges	15 032,00
Chapitre 70 : Produits des services	249 400,00
Chapitre 73 : Impôts et taxes	961 685,51
Chapitre 731 : Fiscalité locale	4 514 989,97
Chapitre 74 : Dotations, participations	553 820,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	417 968,00
Chapitre 76 : Produits financiers	1 500,00
Chapitre 78 : Produits exceptionnels	20 473,24
TOTAL RECETTES	6 734 868,72

INVESTISSEMENTS 2025	
DEPENSES	
Par chapitre	
Déficit reporté	571 722,84
Chapitre 16	546 154,43
Chapitre 20	224 650,00
Chapitre 21	546 362,26
Chapitre 23	841 783,00
Chapitre 28	20 291,00
TOTAL DEPENSES	2 750 963,53
RECETTES	
Par chapitre	
Chapitre 10	658 360,55
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	337 894,09
Chapitre 13	1 154 708,89
Chapitre 16	600 000,00
TOTAL RECETTES	2 750 963,53

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ES

PI

20) Budget Primitif 2025, budget Jeunesse et Sports

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2025, le Budget Primitif de la Jeunesse et Sports, qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- Section de fonctionnement..... 412 700.00 Euros

BUDGET JEUNESSE ET SPORTS	
BUDGET PRIMITIF 2025	
DEPENSES	
Chapitre 60	63 640,00
Chapitre 61	5 800,00
Chapitre 62	9 250,00
Total chapitre 011	78 690,00
Chapitre 012 : charges du personnel	334 000,00
Chapitre 65-Autres charges	10,00
TOTAL DEPENSES	412 700,00
RECETTES	
Excédent reporté	9 881,43
Chapitre 70-Produits des services	92 570.41
Chapitre 74- Subventions	310 000,00
Chapitre 78-Reprise sur amortissements	248.16
TOTAL	412 700,00

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ES

PA

21) Budget Primitif 2025, budget Crèche les lutins
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2025 le Budget Primitif de la « Crèche municipale « les lutins », qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 720 000.00 Euros**

BUDGET PRIMITIF 2025 CRECHE LES LUTINS	
DEPENSES	
Par Chapitre	2025
Chapitre 60	61 700,00
Chapitre 61	6 800,00
Chapitre 62	4 500,00
012- Charges de personnel	646 900,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	100,00
TOTAL DEPENSES	720 000,00
RECETTES	
Par chapitre	2025
Excédent reporté	22 302,80
Chapitre 70 : Produits des services	150 877,20
Chapitre 74 : Dotations, participations	546 800,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	20,00
TOTAL RECETTES	720 000,00

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

22) Budget Primitif 2025, Budget Culture et Vie communale
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2025, le Budget Primitif « Culture et Vie communale » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 380 980.00 Euros**

Budget Primitif 2025 Culture et vie communale	
DEPENSES	
Par chapitre	2025
Total chapitre 60	20 050,00
Total chapitre 61	50 300,00
Total chapitre 62	181 530,00
Total chapitre 63	7 000,00
012- Charges de personnel	122 000,00
Chapitre 65 autres charges gestion courante	100,00
TOTAL DEPENSES	380 980,00
RECETTES	
Par chapitre	2025
Excédent reporté	13 616,10
Chapitre 70 : Produits des services	22 263,90
Chapitre 74 : Dotations, subvention	345 000,00
Chapitre 75 : Autres produits gestion	100,00
TOTAL RECETTES	380 980,00

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Culture et vie communale tel que présenté ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

ES PA

23) Budget Primitif 2025, Budget Jumelage Graveson/Thônex*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur soumet au Conseil Municipal, par chapitre, pour l'année 2025, le Budget Primitif « Jumelage Graveson/Thônex » qui se présente, en équilibre en recettes et dépenses

- **Section de fonctionnement..... 8 453.61 €uros**

Budget Primitif 2025 jumelage Graveson/Thônex	
DEPENSES	BP 2025
Chapitre 60	1 000,00
Chapitre 61	3 453,61
Chapitre 62	4 000,00
TOTAL DEPENSES	8 453,61
RECETTES	BP 2025
Excédent reporté	3 453,61
Chapitre 70 : Produits services	0,00
Chapitre 74- Subventions	5 000,00
TOTAL RECETTES	8 453,61

Il vous est proposé d'adopter le Budget Primitif 2025 du budget Jumelage Graveson & Thônex tel que présenté ci-dessus

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

24) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget Principal*Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO*

Le rapporteur expose à l'assemblée : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, les décorations et sapins de Noël, les cadeaux ou jouets, friandises, goûters pour les enfants,.....
- Diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses ou bons cadeaux divers sous forme de carte cadeau composée de bons de 10.00 €,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, repas de fin d'année.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

25) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget jeunesse et sports

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween..... cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les récompenses, jeunes diplômés et sportifs mis à l'honneur, offertes sous forme de carte cadeau composée de 3 bons de 10.00 €, soit une valeur de 30.00 € par récompense
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations,
- Repas de fonction, invitations, apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

26) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget Crèche les lutins

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, animations et ateliers pédagogiques tels que, par exemple, les décorations de Noël, Pâques, fêtes des Mères, fêtes des Pères, Halloween....., cadeaux et jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'évènements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

27) Article 6232 « fêtes et cérémonies », Budget Culture et vie communale

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à la vie communale et plus précisément aux fêtes et traditions culturelles, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations et/ou contrats dans le cadre de la mise en place d'animations des diverses journées festives (féeries de Noël, fêtes de la Saint-Eloi, fêtes Votives, etc)
- Les récompenses pour les divers concours organisés (maisons fleuries, crèches, illuminations, concours vitrines etc...), offertes sous forme de carte cadeau
- Les frais d'hôtel, d'hébergement et les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels, les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

28) Article 6232 « fêtes et cérémonies », budget Jumelage

Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur expose : Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres de cet article budgétaire.

En conséquence, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles et inaugurations,
- Diverses prestations de manière plus particulière : l'ensemble des présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des récompenses culturelles ou lors de réceptions officielles, (fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes et autres, livres...)
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrat,
- Les frais d'hôtel, d'hébergement, les frais de restauration à l'occasion d'événements ponctuels et notamment à l'occasion des déplacements vers Thônex (y compris prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des chauffeurs de bus), les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'ateliers ou de manifestations, repas de fonction, d'apéritif.....

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

29) SOLIHA : garantie emprunt : Opération 1 rue de la république
Rapporteur : Philippe GRIVET-BRANCO

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a sollicité SOLIHA Méditerranée BLI dans le cadre du programme de réhabilitation de 6 logements et de les conventionner, sis 1 rue de la République à Graveson. La délibération n° 2023-01-11 du 26 janvier 2023 valide la mise en œuvre du bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ainsi que l'octroi d'une subvention d'équilibre pour la production de ces 6 logements conventionnés LCS.

Pour financer ce programme, SOLIHA Méditerranée BLI doit souscrire un prêt de 274 493.00 €uros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et a obtenu un avis favorable de la commission d'instruction.

SOLIHA Méditerranée BLI sollicite la commune et Terre de Provence agglomération pour que ces deux collectivités garantissent ce prêt :

- A hauteur de 45 % pour la commune de Graveson,
- A hauteur de 55 % pour Terre de Provence Agglomération

Offre de la CDC :

Caractéristiques PHP

Montant : 274 493.00 €uros

Commission instruction 160 €

Durée : 40 ans

Index Livret A

Marge fixe sur index : 0.6%

Taux d'intérêt : Livret A + 0.60%

Périodicité : annuelle

Profil amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

Il vous est proposé d'accorder la garantie de la commune de Graveson pour la durée totale du prêt contracté par SOLIHA Méditerranée BLI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme de réhabilitation de 6 logements conventionnés LCS.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

30) Recrutements saisonniers été et automne 2025 : ACM Jeunesse et sports
Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2024-12-15 du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'emplois saisonniers d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour toutes les vacances scolaires de l'année 2025.

Considérant que les dérogations accordées au droit du travail concernant la durée et le repos hebdomadaire ne s'appliquent pas aux mineurs,
Considérant qu'il convient de respecter les obligations dès lors que la commune recrute des mineurs,

Il s'avère indispensable de délibérer conformément à la réglementation en vigueur.

Rappel du dispositif :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail, sur 12 mois consécutifs.

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

➤ **Pour les majeurs :**

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- Il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures

➤ **Pour les mineurs :**

- La durée maximale quotidienne de travail ne peut excéder 8 heures
- La durée maximale hebdomadaire de travail ne peut excéder 35 heures
- Le salarié âgé de 16 ou 17 ans bénéficie d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs
- Le salarié âgé de 16 ou 17 ans ne doit pas travailler plus de 4h30 de manière ininterrompue
- Lorsque le temps de travail quotidien atteint 4h30, le salarié doit bénéficier d'un temps de pause de 30 minutes consécutives.

Considérant que pour l'encadrement de notre ACM, il convient d'avoir :

- 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence
- 50 % de stagiaire en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence
- 20% de personnes non qualifiées,

Dans ce cadre, afin d'assurer l'animation de notre Accueil Collectif de Mineurs fonctionnant durant les vacances scolaires et de pallier au surcroît temporaire de travail et d'offrir à un maximum d'enfants et d'ados le bénéfice d'une inscription aux nombreuses activités,

Il vous est proposé de vous prononcer sur la création de 20 contrats saisonniers maximum, en contrat d'engagement éducatif, par période de vacances scolaires de l'été et de l'automne 2025

- Vacances d'été : du 5 juillet au 9 août 2025
- Vacances d'automne : du 18 au 31 octobre 2025

Le nombre d'agent recruté par période de vacances scolaire 2025 correspondra aux besoins d'encadrement, sera donc pourvu en fonction des inscriptions et répondra à notre nécessité de service.

L'organisation du temps de travail et des temps de repos, et la rémunération sont les suivants :

STATUT DU CANDIDAT	FONCTION	CERTIFICATION	TEMPS HEBDOMADAIRE	REMUNERATION JOURNALIERE
MAJEUR (E)	Animateur	BAFA	48 heures	125,00
MAJEUR (E)	Animateur	Stagiaire BAFA	48 heures	110,00
MAJEUR (E)	Aide animateur	Non diplômé	48 heures	80,00
MINEUR (E)	Aide animateur	BAFA	35 heures	62,00
MINEUR (E)	Aide animateur	Stagiaire BAFA	35 heures	52,00

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour. Il vous est proposé de retenir les modalités suivantes de rémunération :

- Par ailleurs, il vous est proposé d'attribuer un complément de rémunération de 66.00 €uros par nuit pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées.
- Les congés payés seront versés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue au cours de l'activité.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

31) Conseil Départemental : Convention partenariat : Lutte contre le frelon

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le frelon asiatique et le frelon oriental sont des espèces exotiques envahissantes qui menacent l'ensemble des Bouches-du-Rhône, en impactant particulièrement le secteur de l'apiculture et en induisant un déséquilibre écosystémique des pollinisateurs.

Pour autant, le combat contre le frelon envahissant ne doit pas se résumer au combat isolé des apiculteurs.

Aussi, face à cette urgence sanitaire, le Département propose, dans le cadre de sa Stratégie départementale pour la biodiversité et son Agenda environnemental, de coordonner un dispositif local de lutte contre les frelons asiatique et oriental, en lien avec le GDSA 13 (**G**roupement **D**éfense **S**anitaire **A**picole) et la FREDON PACA, (**F**édération **R**égionale de **D**éfense contre les **O**rganismes **N**uisibles), en donnant aux collectivités locales une place privilégiée pour la protection de leur territoire.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette convention de partenariat pour que la commune de Graveson s'engage aux côtés du Département dans la lutte contre les frelons asiatique et oriental et faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération de ces espèces.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

32) Bail Commercial « la rose rouge » : proposition accord amiable

Rapporteur : Michel PECOUT

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de mener une action en résolution de bail commercial contre la SARL « la rose rouge », délibération n° 2025-02-03 du 26 février 2025, et a désigné comme avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Maître Hureaux de la SCP l'Assomption, avocat à Arles.

A ce jour, l'assignation a été délivrée à la SARL la rose rouge en date du 18 mars 2025. Me GIGUET, avocat au barreau de Tarascon s'est constitué aux intérêts de la SARL la rose rouge.

L'affaire est appelée à l'audience d'orientation du 9 avril 2025 et rentre dans le processus de la mise en état qui peut durer plusieurs mois avant qu'une audience de plaidoirie ne soit retenue et fixée.

Après d'amples échanges sur ce dossier, Maître HUREAUX et Maître GIGUET se sont concertés et rapprochés afin de trouver une issue amiable au différend les opposant.

Ils ont retenu le principe d'une résiliation amiable du bail avec remise des clés au 30 juin 2025.

Une telle solution aura pour la commune les avantages suivants :

- Eviter une longue et coûteuse procédure,
- Eviter le risque d'ouverture d'une procédure collective du locataire confisquant alors la libre disposition du local commercial qui passerait dans les mains du mandataire judiciaire
- Eviter le risque d'augmentation de la dette locative et l'impossibilité de recouvrer celle-ci
- Permettre à la commune de récupérer le local loué par la SARL la rose rouge et de le remettre à la location dès le 1^{er} juillet 2025,

Les avantages à accepter la rupture amiable du bail commercial pour la commune de Graveson sont réels et la commune y trouve un grand intérêt.

Dans l'hypothèse où la commune et la SARL la rose rouge accepteraient de signer un protocole transactionnel, ce dernier serait soumis aux conditions suivantes :

- Paiement par la SARL la rose rouge des loyers de janvier à juin 2025 inclus,
- Restitution du local au 30 juin 2025 avec remise des clés à la commune,
- Annulation du titre exécutoire émis en 2024 correspondant aux loyers impayés en 2024

Entendu que la SARL s'engage à honorer ses loyers du 1^{er} semestre 2025 (de janvier à juin 2025),

Il vous est proposé :

- D'accepter cette résiliation amiable de bail commercial
- D'annuler le titre exécutoire émis en 2024 correspondant aux loyers impayés pour un montant de 4 968.00 €uros s'emplaçant sur cette même année
 - Les crédits budgétaires seront prévus à l'article D673: titres annulés sur exercices antérieurs.

Aucune question n'étant posée après les explications apportées

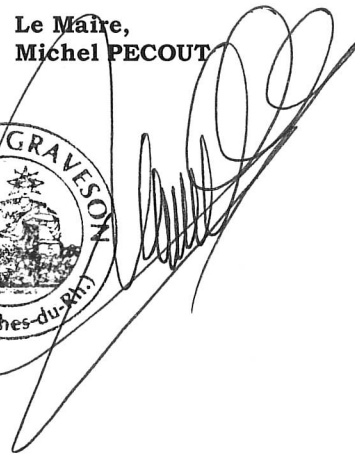
La délibération est adoptée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

**Le secrétaire de séance
Elisabeth SCHWEITZER**



**Le Maire,
Michel PECOUT**



ES

RA